

TABLEAU N°53

Modifié par le décret n° 88-575 du 6-5-88

Affections dues aux rickettsies

Date de création : 9 novembre 1972

Dernière mise à jour : J.O. du 7-5-88

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A.- Rickettsioses : Manifestations cliniques aiguës.</p> <p>B.- Fièvre Q : Manifestations cliniques aiguës.</p> <p>Manifestations chroniques : Endocardite ; Hépatite granulomateuse.</p> <p>Pour tous les cas désignés en A et B, le diagnostic doit être confirmé par un examen de laboratoire spécifique.</p>	<p>21 jours</p> <p>21 jours</p> <p>10 ans</p>	<p>A. - Travaux effectués dans les laboratoires spécialisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins. Travaux effectués en forêt de manière habituelle.</p> <p>B. - Travaux exposant au contact avec des bovins, caprins, ovins, leurs viscères ou leurs déjections. Travaux exécutés dans les laboratoires effectuant le diagnostic de fièvre Q ou des recherches biologiques vétérinaires.</p>